

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 406

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LES YEUX DE TAQQI » AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE PANAME PILOTIS

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la Commune de Taverny,

**Considérant** l'intérêt pour la ville de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

**Considérant** que l'association COMPAGNIE PANAME PILOTIS propose de céder le droit de représentation du spectacle « LES YEUX DE TAQQI » au profit de la commune ;

**Considérant** que les représentations « LES YEUX DE TAQQI » auront lieu le jeudi 15 décembre 2022 à 9h15, 10h30 et 14h30 (uniquement en séances scolaires) pour un montant total de 6 835,87€ TTC (SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTIMES TTC) comprenant le coût de cession et les frais de transports, d'hébergement et de repas ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20221115-DM.2022-406-CC

Réception en sous-préfecture le : 22 novembre 2022

Publication le : 22 novembre 2022

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « LES YEUX DE TAQQI » avec l'association COMPAGNIE PANAME PILOTIS ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « LES YEUX DE TAQQI » et ses éventuels avenants sont signés avec l'association COMPAGNIE PANAME PILOTIS, sise 49 rue Pajol à PARIS (75018), représentée par Monsieur Jason DUCAS en sa qualité de Président.

SIRET : 479 040 743 00029.

### **Article 2** :

Le montant du contrat de cession est de 5 960,75€ TTC (CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES TTC), auquel s'ajoutent des frais de transport, d'hébergement et de repas pour un montant de 875,12 € TTC (HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET DOUZE CENTIMES TTC), soit un montant total de 6 835,87€ TTC (SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTIMES TTC) et auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué à l'issue de la dernière représentation, par mandat administratif et sur présentation de facture.

### **Article 3** :

Les représentations du spectacle « LES YEUX DE TAQQI » auront lieu le jeudi 15 décembre 2022 à 9h15, 10h30 et 14h30 (uniquement en séances scolaires) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à TAVERNY (95150).

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

### **Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 15 novembre 2022**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**